

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2021_4_9

SEANCE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 13 Septembre 2021

Votants : 19

Présents : Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur LACROIX Michel, Madame ROUX Céline, Madame CLUSE Nathalie, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Madame COLOMB Yvette, Monsieur VIOLLE Willy, Madame LINARD Daniëlle, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Provision pour
créances douteuses sur
l'exercice 2021**

Pouvoirs :

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé
Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame PRADEL Céline, Monsieur ANDRE Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 Dotations aux provisions/ dépréciations des atifs circulants.

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 31/08/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONSTITUER une provision sur l'exercice 2021 de 323.77 euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

